Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20261028-DEL_2026_9_6-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie, STEUNOU Amaury, LE COUSTER Béatrice

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Béatrice TANGUY

Date de la convocation : le 23 octobre 2026

6– ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE : Création d'un pumptrack : attribution du marché de travaux

1.1 Délibération n°2026/9-6

Rapporteur : Jacky LUCAS

Le projet de « Construction d'un pumptrack » a fait l'objet d'un marché à lot unique, en procédure adaptée, lancé le 22 septembre sur la plateforme Bretagne Marchés Publics. La date limite de remise des offres était fixée au 20 octobre à 12H00.

A l'issue de la période réglementaire de consultation, l'ouverture des plis, planifiée le 20/10/2026 en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a mis en évidence :

- l'absence de lots infructueux : tous les lots ont fait l'objet d'au moins une offre d'entreprise
- une totalité de 6 offres déposées
- des offres moins-disantes supérieures à l'estimatif en phase APD (avant la phase de questions et d'ajustement des offres) : différence de 39 528€ soit + 1.26352% du montant estimé.

Récapitulatif des offres (coût HT) et propositions de la CAO du 26/10 au conseil municipal

Rappel des critères de notation

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20261028-DEL_2026_9_6-DE

	Lot unique	
	Organisation et Moyens	**40%**
1	Organisation et moyens mis en œuvre par l'entreprise (capacités humaines et techniques). Identification, compétences et expérience des personnels spécifiquement affectés à la réalisation du pumptrack, notamment au façonnage et à la mise au point des formes. Seules les sous-traitances déclarées pourront être prises en compte	70%
	Planning par tâches prévoyant les contrôles, contraintes, points d'arrêt.	30%
2	**Méthodologie de réalisation des travaux**	**50%**
	Méthodologie spécifique de réalisation du pumptrack.	100%
3	**Approche environnementale**	**10%**
	Approche environnementale directement liée au chantier, aux ouvrages et aux matériaux mis en œuvre.	100%

Tableau récap des offres

5.2 Notations de prix, notations combinées et classements après demandes de précisions

Candidats	CG CONCEPT	COLAS CENTRE OUEST	HTRACKS GO	PIGEON TPLA	P-TRACKS	SPTP
Montant base en € TTC	207 158,28 €	227 274,00 €	256 692,00 €	270 293,80 €	189 528,00 €	239 526,00 €
Note de prix / 40 points	36,60	33,36	29,53	28,05	40,00	31,65
Classement prix	2	3	5	6	1	4
Note technique / 60 points	58,80	50,64	52,80	32,64	52,80	49,44
Classement technique	1	4	2	6	2	5
Note combinée / 100 points	95,40	84,00	82,33	60,69	92,80	81,09
Classement combiné	1	3	4	6	2	5

Entendu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 26 octobre 2026 telle que présentée dans le tableau ci-avant, à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal décident :

- **D'attribuer le marché à l'entreprise CG Concept conformément au tableau ci-avant pour un montant de 172 631.90 € HT soit 207 158.28€ TTC**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire**

Fait et délibéré en séance le 28/10/2026

Le secrétaire de séance,	Le Maire
Béatrice TANGUY	Éric LE COUSTER

COMMUNE DE BOURBRIAC Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.